

Département de l'ALLIER	L'an deux mil vingt-deux, le seize juin à dix-huit heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de DESERTINES, légalement convoqué le dix-sept mars deux mil vingt-deux, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SANVOISIN, Maire.
Arrondissement de MONTLUÇON	Présents MM SANVOISIN Christian, BERNARD Jean-Luc, DA SILVA Jonathan, NOUAILLES Didier, BIERJON Stéphane, COUTURIER Cyril, GUILLON François, DESNOUX Patrice, SIMONIN Jean-Jacques, PRIÈRE Pascal, LOPES Pascal, LEROY Fabien, PALIOT Didier, BARRADO Alain et Mmes BESSON Valérie, COLLINET Dominique, MONCELON Claire, MANSAT Lucette, GINDRE Anne, BABUT Fatima. Excusés : Mme TORNERO Maria qui donne procuration à M. SANVOISIN Christian Mme CHAUVET Caroline qui donne procuration à M. COUTURIER Cyril Mme CHARRET Audrey qui donne procuration à M. BIERJON Stéphane Mme TYNDIUK Allyssone qui donne procuration à M. DA SILVA Jonathan M. DULIN Denis qui donne procuration à Mme GINDRE Anne Mme MAJER Lynda qui donne procuration à M. LEROY Fabien M. TOULOUSE Serge
Commune de DESERTINES	Secrétaire : M. GUILLON François

DELIBERATION N° 2022-04-01

OBJET : APPROBATION DU BILAN DÉFINITIF POUR LA ZONE DES RONDDES ET DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ

VU l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,
VU l'article L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délibération du 26 septembre 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de concession entre la Commune de Désertines et Assemblia (anciennement dénommée la SEAu) et désignant cette dernière comme organisme aménageur du lotissement « Les Rondes »,
CONSIDÉRANT le bilan définitif pour la Zone des Rondes et le compte-rendu annuel d'activités, présentés par Assemblia et ci-annexé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER, le bilan définitif actualisé au 31 décembre 2021 et le compte-rendu annuel d'activité d'Assemblia pour la Zone des Rondes.

Au Registre sont les signatures,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Ch. SANVOISIN.

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 17.06.2022
et de la publication ou notification
le 2.06.2022



Le Maire,

